



Compte rendu de jury

Concours

Rédacteur territorial

Session 2023

Pôle

Concours

Examens

MAJ le 19/08/2024

SOMMAIRE

I - Présentation générale de l'opération	3
II - Données statistiques générales	5
A. Chiffres clés.....	5
B. Profil des candidats et des lauréats.....	5
III - Phase d'admissibilité	7
A. Libellés des épreuves.....	7
B. Epreuve de note (concours interne et troisième concours).....	7
C. Epreuve de note (concours externe)	8
D. Epreuve de questions (concours externe).....	8
E. Résultats d'admissibilité	9
IV - Phase d'admission.....	10
A. Libellés des épreuves.....	10
B. Epreuve orale d'entretien	10
C. Résultats d'admission	11
V - Bilan.....	12

Compte rendu établi en application de l'article 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

I - Présentation générale de l'opération

Le CDG31 a organisé en 2023 le concours d'accès au grade de rédacteur territorial.

- Conditions d'accès

Concours externe

Il est ouvert, pour 30 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

Concours interne

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés aux articles L.2 et L.6 du code général de la fonction publique exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États, une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois.

Concours de troisième voie

Il est ouvert, pour au plus 20 % des postes à pourvoir, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature ;
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats régies par l'article L 212-7 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

- Organisation

Ce concours est organisé tous les 2 ans. Un calendrier national commun à tous les centres de gestion est défini pour les périodes d'inscription et les dates d'épreuves d'admissibilité.

- Zone de conventionnement

Le concours a été organisé par le CDG31 en convention dans le cadre de la programmation de la coordination régionale d'Occitanie.

Cette organisation tient compte des besoins prévisionnels des collectivités affiliées et non affiliées au CDG31 et ceux des Centres de Gestion de l'Ariège, de l'Aveyron, des Hautes-Pyrénées, du Gers, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

- **Jury**

Le jury se compose de 15 membres, répartis en 3 collèges égaux : élus (dont la Présidente et son suppléant), fonctionnaires, et personnalités qualifiées.

Collège des élus :

- 1 Conseillère départementale, Présidente,
- 1 Maire, suppléant de la Présidente,
- 1 Maire-Adjointe,
- 1 Maire-Adjoint,
- 1 Maire.

Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP B,
- 1 Cheffe de service administration finances DSIN,
- 1 Directeur Général des Services,
- 1 Responsable de service des Relations sociales,
- 1 Directrice Générale des Services.

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 Représentant du CNFPT,
- 1 Responsable d'un service gestion financière et comptable,
- 1 collaborateur de cabinet,
- Un Directeur Général des services,
- 1 Directrice Générale adjointe d'un secrétariat général et des solidarités territoriales.

- **Sujets et notes de cadrage**

Les notes de cadrage des épreuves conçues par la cellule pédagogique nationale sont disponibles sur le site Internet du CDG31.

- **Déroulement de l'opération**

Inscriptions	Retrait des dossiers du 7 février 2023 au 15 mars 2023 à minuit. Date limite de dépôt des dossiers le 23 mars 2023
Epreuves d'admissibilité	19 octobre 2023 au MEETT à Aussonne et à Labège (Haute-Garonne)
Jury d'admissibilité	11 janvier 2024
Epreuves d'admission	28, 29 février, 1er, 5, 6 et 7 mars 2024 à Labège
Jury d'admission	12 mars 2024
Liste d'aptitude	1 ^{er} avril 2024

II - Données statistiques générales

A. Chiffres clés

Concours		Externe	Interne	Troisième voie
Nombre de postes ouverts		80	100	20
Nombre de dossiers reçus		1031	1335	232
Nombre de candidats admis à concourir		996	1288	214
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	Nombre	541	945	168
	Pourcentage	54,32 %	73,48 %	77,78 %
Seuil d'admissibilité sur 20		10	12	12
Nombre de candidats admissibles		103	246	45
Candidats présents aux épreuves d'admission	Nombre	99	240	44
	Pourcentage	96,1 %	97,5 %	97,7 %
Seuil d'admission sur 20		11,58	12,25	12,25
Nombre de candidats admis		53	123	24
Taux de réussite (admis/présents écrit)		9,8 %	13 %	14,3 %

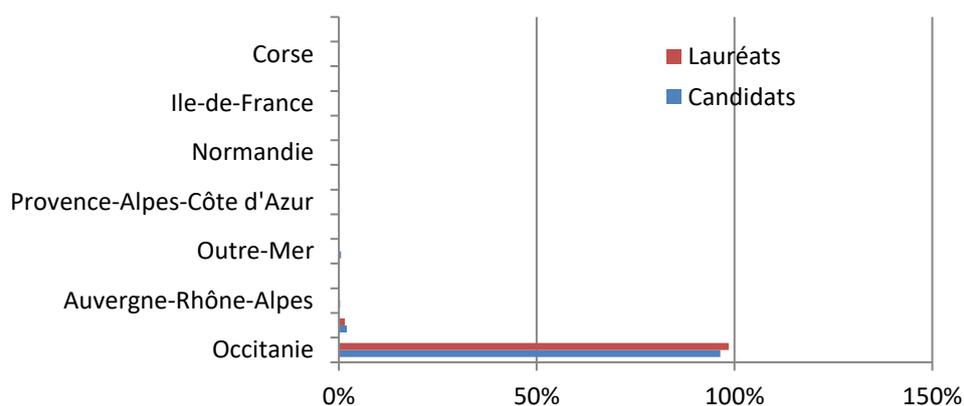
NB : 97 % des inscriptions ont été réalisés par préinscription via le site Internet du CDG31. Au cours de l'opération, les échanges avec les candidats concernés ont été dématérialisés.

B. Profil des candidats et des lauréats

- Age et sexe

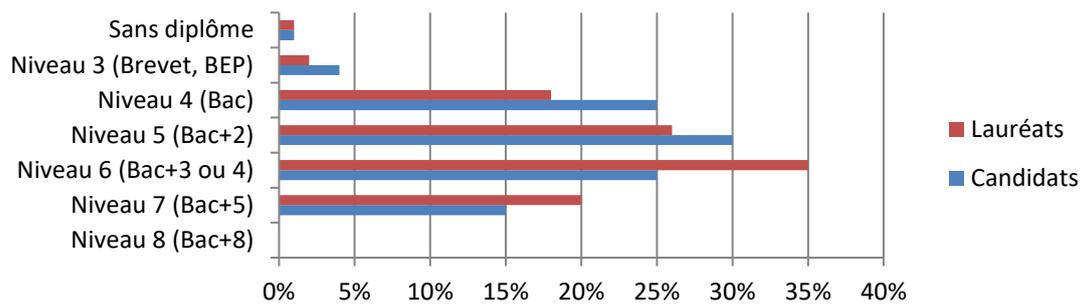
Les femmes représentent 86 % des candidats et 87 % des lauréats. La moyenne d'âge est assez proche entre les candidats et les lauréats (40,8 et 40,7 ans).

- Origine géographique



Les lauréats proviennent seulement de 2 régions (Occitanie et Nouvelle-Aquitaine), alors que 10 régions étaient représentées lors des inscriptions.

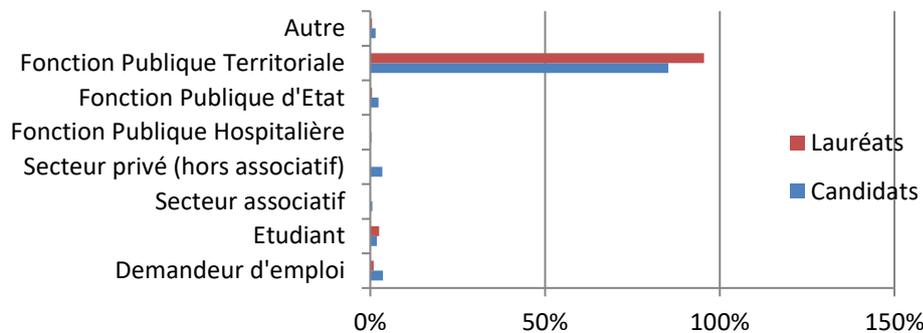
- **Diplômes**



70 % des candidats détiennent un titre ou diplôme supérieur au niveau requis.

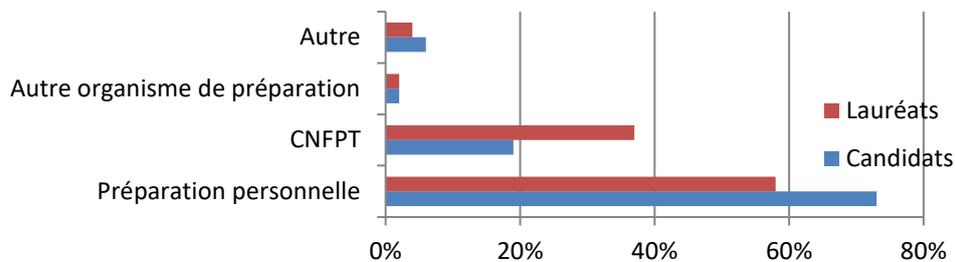
20% des candidats dans la voie externe sont titulaires d'un diplôme sanctionnant au moins 5 années d'études après le baccalauréat.

- **Situation professionnelle**



85% des candidats sont issus de la Fonction Publique Territoriale. Ils représentent 96 % des lauréats.

- **Préparation**



37% des candidats déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNFPT. Ils représentent 19 % des lauréats.

58% des lauréats se sont préparés seuls.

III - Phase d'admissibilité

A. Libellés des épreuves

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<p>1) Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales. (Durée : 3 heures ; coefficient 1) ;</p> <p>2) Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :</p> <p>a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;</p> <p>b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales</p> <p>c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;</p> <p>d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. (Durée : 3 heures ; coefficient 1)</p>	<p>Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :</p> <p>- Les finances, les budgets et l'intervention économique des C.T.</p> <p>- Le droit public en relation avec les missions des C.T.</p> <p>- L'action sanitaire et sociale des C.T.</p> <p>- Le droit civil en relation avec les missions des C.T. (Durée : 3h00 – Coef : 1)</p>	<p>Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :</p> <p>- Les finances, les budgets et l'intervention économique des C.T.</p> <p>- Le droit public en relation avec les missions des C.T.</p> <p>- L'action sanitaire et sociale des C.T.</p> <p>- Le droit civil en relation avec les missions des C.T. (Durée : 3h00 – Coef : 1)</p>

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction par un binôme de correcteurs, sur la base des notes de cadrage, du corrigé type et des indications du barème de correction. La note définitive est attribuée par le Jury souverain.

B. Epreuve de note (concours interne et troisième concours)

Le sujet est commun au concours interne et troisième concours.

- **Thématique du sujet**
 - Action sanitaire et sociale : l'analyse des besoins sociaux.
 - Droit civil : l'optimisation de la délivrance des titres d'identité.
 - Droit public : les reclassements pour inaptitude physique dans la fonction publique territoriale.
 - Finances : les problématiques liées à la hausse des prix de l'énergie pour les finances des collectivités territoriales.
- **Résultats**

Concours	Nombre de candidats présents	Moyenne / 20	Nombre de notes ≥ 10 / 20	Nombre de notes < 5 / 20	Note la plus haute / 20	Note la plus basse / 20
Interne	945	9,69	493	56	19	0
Troisième concours	173	9,81	98	5	16	3

- **Constat des correcteurs**

La méthodologie et le formalisme de la note ont été globalement respectés par les candidats. Dans l'ensemble, les qualités rédactionnelles et l'orthographe sont très moyennes. Les candidats ont bien compris les sujets, mais ils éprouvent des difficultés à dégager une problématique. Les plans sont bien souvent trop généralistes.

Quelques candidats ont su repérer les informations fondamentales des dossiers sans toutefois les hiérarchiser. D'autres se sont contentés de mettre des tirets au lieu de rédiger une synthèse.

Si les enjeux sont cités, ils sont rarement analysés.

Le niveau général est très moyen.

C. Epreuve de note (concours externe)

Le sujet est commun à tous.

- **Thématique du sujet**

Le sujet portait sur le dynamisme commercial et l'activité commerciale de proximité.

- **Résultats**

Nombre de candidats présents	Moyenne / 20	Nombre de notes ≥ 10 / 20	Nombre de notes < 5 / 20	Note la plus haute / 20	Note la plus basse / 20
548	9,32	247	28	17	0

- **Constat des correcteurs**

Un grand nombre de candidats n'a pas respecté le formalisme de la note.

Les candidats font peu d'effort de reformulation. Dans l'ensemble, la qualité de syntaxe et d'expression est faible. Rares sont les copies qui ne comportent pas de fautes d'orthographe.

Sur le fond, les candidats ont compris le sujet mais leurs plans sont peu pertinents (oubli d'informations phares du dossier, difficulté à prendre de la hauteur sur le sujet). Bien que les enjeux aient été bien repérés, les correcteurs constatent des difficultés à repérer les informations utiles, à les hiérarchiser et à réaliser un plan cohérent.

Le niveau est globalement très moyen.

D. Epreuve de questions (concours externe)

- **Thématique du sujet**

Il s'agit de 6 questions par domaine. Les sujets sont disponibles sur le site du CDG31.

- **Résultats**

Nombre de candidats présents	Moyenne / 20	Nombre de notes ≥ 10 / 20	Nombre de notes < 5 / 20	Note la plus haute / 20	Note la plus basse / 20
541	5,89	79	229	17,50	0

- **Constat des correcteurs**

Les réponses sont trop souvent peu structurées et insuffisamment détaillées.

La qualité de syntaxe et d'expression est faible mais la présence de fautes d'orthographe n'est pas nécessairement observée dans toutes les copies. Une grande méconnaissance de la plupart des candidats, concernant des questions pourtant d'actualité, est à regretter. Peu de copies font référence à l'actualité ou intègrent des références législatives ou réglementaires. Beaucoup de réponses sont hors sujets. Globalement, le niveau est très faible, quel que soit le domaine.

E. Résultats d'admissibilité

Le jury, par application du règlement, a attribué une note de zéro sur 20 à 6 copies en raison de la présence d'un signe distinctif (utilisation de deux couleurs, mention d'un nom fictif dans la copie, signature en fin de copie).

844 candidats absents à l'une des épreuves d'admissibilité ont été éliminés.

295 candidats dont au moins une note obtenue à l'épreuve écrite était inférieure à 5 sur 20 ont été éliminés.

- Seuils d'admissibilité

Concours	Nombre de candidats présents	Moyenne / 20	Seuil d'admissibilité fixé en points	Nombre de candidats admissibles
Externe	541	10	20	103
Interne	945	12	12	246
Troisième concours	173	12	12	45

394 candidats ont été déclarés admissibles.

IV - Phase d'admission

A. Libellés des épreuves

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé - coefficient : 1).	Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé - coefficient 1).	Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé - Coefficient : 1).

B. Epreuve orale d'entretien

- Organisation

Le jury s'est subdivisé en 5 groupes d'examineurs pour évaluer les candidats.

Résultats

Concours	Nombre de candidats présents	Moyenne /20	Nombre de notes ≥ 10/20	Nombre de notes <5/20	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20
Externe	99	11,98	75	24	18	5
Interne	240	10,99	157	7	19	4
Troisième concours	44	11,18	30	0	17,25	5

- Constat du jury

Dans l'ensemble, les candidats ont bien préparé leur exposé. Cependant, certains n'ont pas respecté le temps réglementaire de 5 minutes.

De grandes lacunes relatives à l'environnement institutionnel ont été constatées, quelle que soit la voie de concours.

Les candidats se limitent trop souvent à leur environnement professionnel proche.

Globalement, la posture professionnelle est adaptée et le sens du service public est présent. Le stress est mal géré par certains candidats.

C. Résultats d'admission

- Résultats

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes attribuées aux candidats pour chacune des épreuves et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation. Les résultats, après application des coefficients correspondants à l'ensemble des épreuves écrites et orales, sont les suivants :

Concours	Moyenne générale /20	Nombre de moyennes $\geq 10/20$	Moyenne la plus haute /20	Moyenne la plus basse /20
Externe	11,71	90	16,67	8,83
Interne	12,17	207	17	8,25
Troisième concours	12,17	41	16	9

- Délibération

11 candidats absents à l'épreuve d'admission ont été éliminés.

7 candidats dont la note obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 5 sur 20 ont été éliminés.

Conformément au décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, "Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours, ou d'une place au moins."

Conformément à l'article 19 alinéa 6 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, "Lorsque l'application des règles visant à modifier cette répartition conduit à calculer un nombre de postes qui n'est pas un entier, ce nombre est arrondi à l'entier supérieur."

Au vu de l'ensemble des éléments, après en avoir délibéré, le jury a décidé de procéder à la réaffectation du nombre de postes ouverts comme suit :

	Concours Externe	Concours Interne	Concours de troisième voie
Nombre de postes initialement ouverts	80	100	20
Nombre de postes après réaffectation	53	123	24

Le jury a déterminé les seuils d'admission exprimés en points comme suit :

Concours Externe		Concours Interne		Concours de troisième voie	
Seuil d'admission	Nombre d'admis	Seuil d'admission	Nombre d'admis	Seuil d'admission	Nombre d'admis
34,75 points	53	24,50 points	123	24,50 points	24

V - Bilan

- Net recul de l'absentéisme aux épreuves écrites d'admissibilité

Le taux de participation aux épreuves d'admissibilité est moins important en externe (54%) qu'en interne (73%) ou en troisième voie (78%).

Globalement, le taux de participation global toutes voies confondues est passé de 52% à 66% par rapport à la session précédente.

Cette augmentation s'explique par la création de la plateforme nationale unique d'inscription visant à limiter les inscriptions à un seul CDG organisateur.

- Niveau des candidats

Le jury observe globalement un niveau assez faible de l'ensemble des candidats aux épreuves écrites. A fortiori, le constat est inquiétant pour le concours interne dont la moyenne générale est de 7,6/20. En revanche, le niveau est légèrement meilleur en troisième voie, soumis comme le concours interne à une seule épreuve d'admissibilité avec des sujets communs.

En ce qui concerne les épreuves orales, les candidats du concours externe ont le mieux réussi avec une moyenne de 11,98/20, par rapport au concours interne de 10,99/20 et au troisième concours de 11,18/20.

Les candidats ont donc été meilleurs à l'oral qu'à l'écrit.

Dans l'ensemble, le jury constate que les exposés étaient ordonnés et bien préparés.

Certains candidats n'ont pas respecté le temps réglementaire, achevant leur exposé dans des délais bien inférieurs aux 5 minutes qui leur étaient imparties.

De graves lacunes persistent dans la connaissance de l'environnement institutionnel.

Les candidats se limitent bien souvent à leur environnement professionnel proche, en capacité de n'exposer que des connaissances en lien avec leurs missions : cela est le signe d'un grand manque de curiosité intellectuelle, notamment concernant des sujets d'actualité territoriale.

L'absence de connaissances liées aux fonctions d'encadrement, voire d'appétence affichée, est également à regretter.

Le jury rappelle que le concours ne constitue pas une validation de l'expérience professionnelle mais évalue les connaissances et les aptitudes d'un candidat lui permettant d'exercer des missions dévolues à un rédacteur, grade de catégorie B, dans une structure territoriale. Une préparation sérieuse est donc nécessaire.

La Présidente du jury,

Sandrine FLOUREUSSES,



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

590, rue Buissonnière - CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39
Site Internet : www.cdg31.fr
Mél : contact@cdg31.fr

*© CDG 31. Tous droits réservés. [2022].
Toute exploitation commerciale est interdite*

